



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

finances

Question écrite n° 20833

Texte de la question

M. Denis Jacquat demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de bien vouloir lui préciser si les dispositions du décret du 27 février 1998 imposent une mise en concurrence lorsqu'une commune envisage de renégocier un emprunt avec un établissement bancaire, afin d'obtenir un taux d'intérêt inférieur compensé par un allongement du contrat de prêt. Il le remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

Texte de la réponse

L'auteur de la question s'interroge sur les conditions dans lesquelles une collectivité locale peut renégocier un emprunt bancaire. S'il paraît naturel et de bonne gestion que plusieurs établissements bancaires soient mis en concurrence, une telle opération n'a pas à être formalisée suivant une procédure encadrée par le code des marchés publics, comme le précise le décret n° 99-634 du 19 juillet 1999.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20833

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 1998, page 5967

Réponse publiée le : 11 octobre 1999, page 5877